



COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 FEVRIER 2026

En exercice : 15
Présents : 9
Pouvoirs : 2
Absents excusés : 3
Absents : 3
Votants : 11

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX LE VINGT-SIX FEVRIER à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 13 FEVRIER 2026, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. François BARBIER, Mme Elisabeth MOLLARD, M. Jean-Luc MATTEL, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, Mme Noëlle GRAVAUD, M. Jean-Christophe DOMINGUEZ, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Bertrand DOLIGEZ.

ABSENTS EXCUSES : Mme Marielle MERMOUD (donne pouvoir à Gaëlle BLANCHARD), Florian GIBIER (donne pouvoir à Elisabeth MOLLARD), Mme Marie-Noëlle LAVERTON.

ABSENTS : Mme Peggy LE BRUCHEC, M. Etienne JACQUET, M. Antoine BOISSET.

OBJET : CREATION ET AJUSTEMENT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR L'EXERCICE 2026	DEL2026-018
--	--------------------

Rapporteur : Michel BELIN

La procédure des autorisations de programmes (AP) et des crédits de paiement (CP) est prévue par l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT).

Elle constitue un aménagement du principe d'annualité qui permet d'adapter la programmation de certaines dépenses, notamment d'investissement, qui voient leur réalisation s'échelonner sur plusieurs exercices.

Elle permet à la collectivité de ne pas faire supporter sur un seul budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou leur clôture. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

L'article R.2311-9 du CGCT précise que « les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives ».

Il prévoit également que « chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants ». La délibération doit prévoir l'objet de l'AP, son montant et la répartition annuelle des crédits de paiement. La somme des CP doit donc être égale au montant de l'autorisation.

Enfin, il dispose que « les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers ».

Il est proposé au Conseil Municipal d'ajuster les autorisations de programme (AP) et les crédits de paiement (CP) suivants en fonction des modifications apportées par le vote du Budget Primitif 2026 :

Aménagement stade de saut des Praz - chalet multisports et télécorde AJUSTEMENT BP 2026	Autorisation de Programme INITIALE	Autorisation de Programme AJUSTEE	Paiements 2023-2024-2025	RAR 2025	Crédits de paiement	
					BP 2026	BP 2027
ETUDES - MOE	70 800	109 269	54 482	54 787	0	0
TRAVAUX chalet multisports	408 000	311 928	0	11 928	300 000	0
TRAVAUX télécorde	140 400	220 394	213 215	7 178	0	0
TOTAL DEPENSES	619 200	641 591	267 698	73 893	300 000	0
SUBVENTIONS	258 000	258 000	103 920	154 080	0	0
AUTOFINANCEMENT / EMPRUNTS	361 200	383 591	163 777	-80 187	300 000	0
TOTAL RECETTES	619 200	641 591	267 698	73 893	300 000	0

Acquisition UNIMOG + étrave neige AJUSTEMENT BP 2026	Autorisation de Programme	Paiements 2023-2024-2025	RAR 2025	Crédits de paiement	
				BP 2026	BP 2027
ACQUISITION	156 720	117 540	0	39 180	0
TOTAL DEPENSES	156 720	117 540	0	39 180	0
AUTOFINANCEMENT / EMPRUNTS	156 720	117 540	0	39 180	0
TOTAL RECETTES	156 720	117 540	0	39 180	0

Travaux de Gros Entretien Reconstruction d'éclairage public - SYANE AJUSTEMENT BP 2026	Autorisation de Programme	Paiements 2025	RAR 2025	Crédits de paiement	
				BP 2026	BP 2027
TRAVAUX	500 000	0	0	250 000	250 000
TOTAL DEPENSES	500 000	0	0	250 000	250 000
SUBVENTIONS	0	0	0	0	0
AUTOFINANCEMENT / EMPRUNTS	500 000	0	0	250 000	250 000
TOTAL RECETTES	500 000	0	0	250 000	250 000

Il est également proposé au Conseil Municipal d'ouvrir pour 2026 l'autorisation de programme suivante :

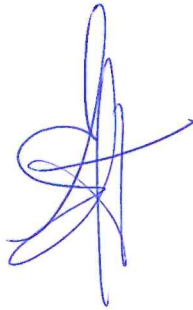
Acquisition tracteur OUVREMENT BP 2026	Autorisation de Programme	Crédits de paiement			
		BP 2026	BP 2027	BP 2028	BP 2029
ACQUISITION	500 000	125 000	125 000	125 000	125 000
TOTAL DEPENSES	500 000	125 000	125 000	125 000	125 000
AUTOFINANCEMENT / EMPRUNTS	500 000	125 000	125 000	125 000	125 000
TOTAL RECETTES	500 000	125 000	125 000	125 000	125 000

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 11	Contre :	Abstention :
-----------	----------	--------------

- **D'APPROUVER** les ajustements des autorisations de programmes (AP) et des crédits de paiement (CP) telles qu'indiquées ci-dessus.
- **D'APPROUVER** la création des autorisations de programmes et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées ci-dessus.

En Mairie, le 26 février 2026
Le secrétaire de séance,



En Mairie, le 26 février 2026
Le Maire,
François BARBIER



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Affichée le
Acte certifié exécutoire le
Télétransmis en sous-préfecture le
Publié le

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le



ID : 074-217400852-20260226-DEL2026018-DE